

*En savoir plus sur...*

# PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

---

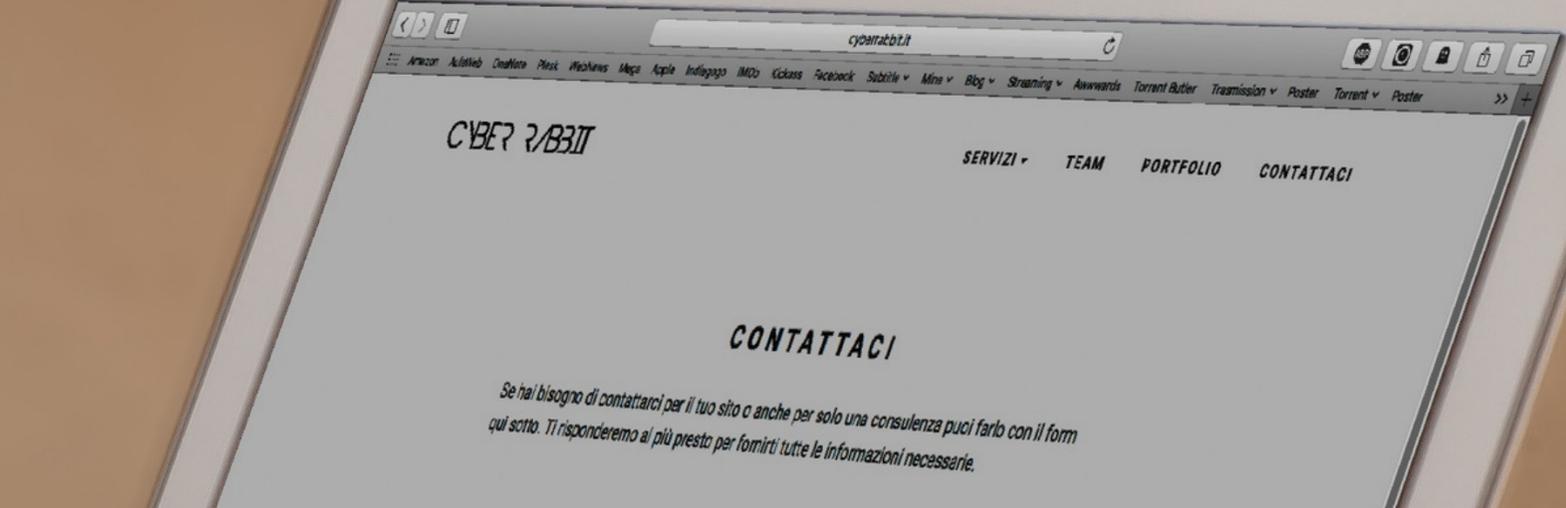
Proposé par Marie Dumaine

Quoi ?

Qui ?

Où ?

Quand ?



R = Règlement

G = Générale

P = Protection

D = Données





**TOUS !**

Entreprises privées  
(quelle que soit  
leur taille)

Organismes publics

ET DONC ...

Les établissements  
scolaires...

où ?

Etats de  
l'Union  
Européenne



- RGPD = 25 mai 2018
- PROTECTION  
DES DONNÉES  
= 21 JUIN 2018

**QUAND ?**



# DONC...



## EUROPE

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), adopté par le Parlement Européen et le Conseil Européen le 27 avril 2016, et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2017.

Application obligatoire depuis le 25 mai 2018.

## FRANCE

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 du 21 juin 2018, qui modifie la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et qui est à la fois complémentaire et compatible avec le Règlement européen RGPD

DONNÉE PERSONNELLE

?



# DONNÉE PERSONNELLE

## ART.4 RGT PROTECTION DES DONNÉES.



"toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;".

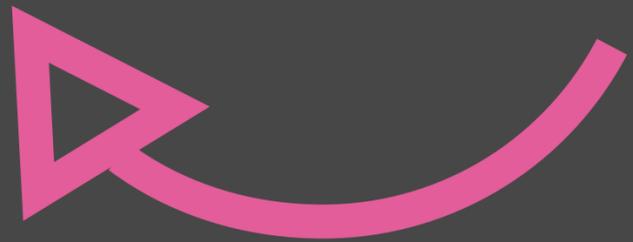


- Consentement obligatoire

- Droit d'accès

- Droit de rectification

- Droit d'opposition

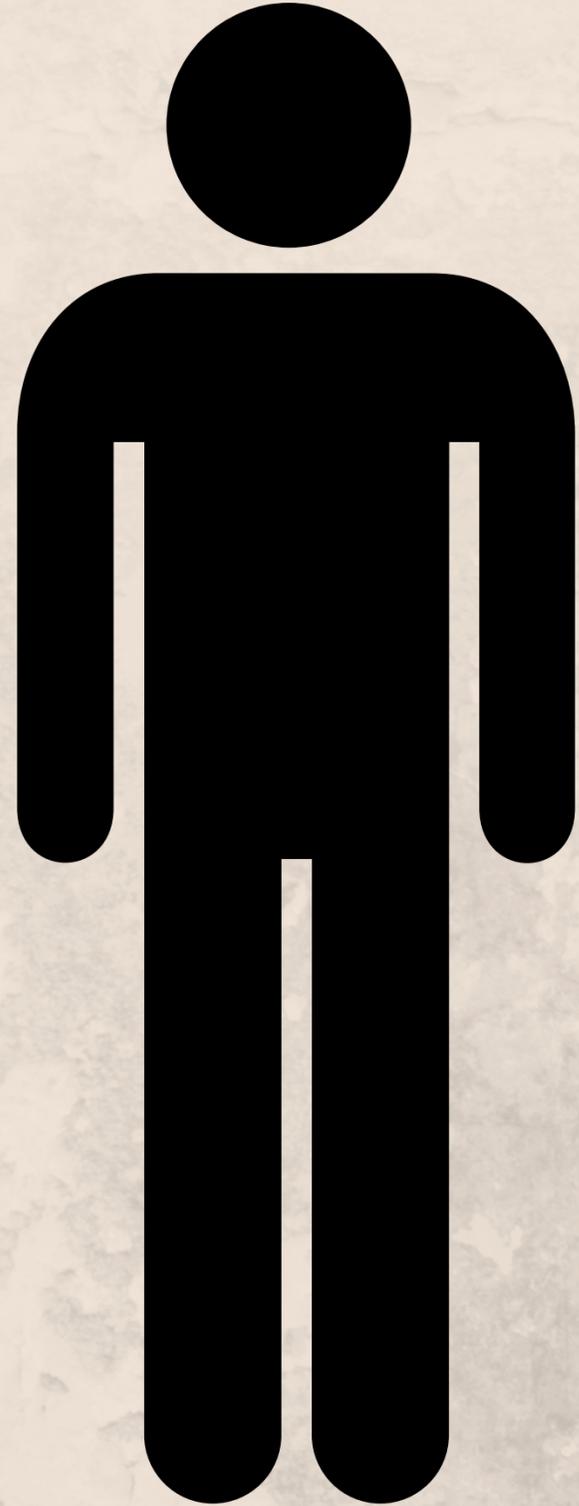


- TRANSPARENCE
- PORTABILITÉ
- DROIT À L'OUBLI
- PROTECTION DES MINEURS DE -16ANS
- ACTION COLLECTIVE
- GUICHET UNIQUE



## Délégué à la **P**rotection des **D**onnées :

- **I**nformer l'organisation et ses employés
- Veiller au respect du **R**GPD
- **C**onseiller sur la réalisation de l'étude d'impact
- Être le point de contact de la **C**NIL



**DPD** = DANS L'ACADÉMIE DE BESANÇON  
XAVIER PICHETTI

**RESPONSABLE TRAITEMENT** = CHEF  
D'ÉTABLISSEMENT DANS LE  
SECONDAIRE ; IA-DASEN DANS LE  
PRIMAIRE.

RESPONSABILISATION DES  
ÉTABLISSEMENTS

- LES FORMALITÉS PRÉALABLES (AVIS, AUTORISATIONS, ... ) AUPRÈS DE LA CNIL DISPARAISSENT. IL REVIENT DÉSORMAIS AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES DE S'ASSURER EUX-MÊMES QUE LES TRAITEMENTS DE DONNÉES MIS EN OEUVRE SONT CONFORMES À LA LOI.

- LA TRAÇABILITÉ (ACCOUNTABILITY)  
LES ENTREPRISES, ORGANISMES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DOIVENT S'ORGANISER POUR ÊTRE CAPABLES À TOUT MOMENT D'APPORTER LA PREUVE DE LA CONFORMITÉ DES TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES MIS EN OEUVRE.

- LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DOIVENT DÈS MAINTENANT S'ATTACHER À RESPECTER LES NOUVELLES OBLIGATIONS DÉFINIES PAR LE RGPD.

CONCRETEMENT

Responsabilité ?

Enseignement ?

Sous-traitants ?



# CONCRETEMENT

**Responsabilité** : le chef d'établissement => mention d'information (auteur de la collecte ; caractéristiques et objectifs ; gestion des données ; information sur les droits)

**Enseignement** : l'enseignant doit demander l'autorisation au CDE pour toute collecte et n'utiliser que des applications ou sites conformes RGPD

**Sous-traitants** : le CDE comme les enseignants doivent s'assurer que les applications ou sites auxquels ils ont recours sont conformes RGPD s'il font du traitement de données.

## SOURCES :

- <http://espe.univ-lyon1.fr/droitsetobligations/2017/11/05/protection-des-donnees-personnelles-et-rgpd/>
- CNIL
- <http://www.cil.cnrs.fr/CIL/spip.php?rubrique299>
- Cookie connecté pour ses vidéos en partenariat avec la CNIL.